

## L'instruction budgétaire 2021 des EHPAD est parue !

Cette note a pour objet de présenter les **points majeurs** à retenir de cette instruction **en date du 8 juin 2021**.

### Le contexte :

- Création en 2020 de la 5<sup>ème</sup> branche dédiée au soutien de l'autonomie
- Taux de progression de l'OGD 2021 de 23,4% pour les EHPAD
- Poursuite de la crise sanitaire du Covid-19 qui continue à mobiliser en particulier les EHPAD : poursuite des mesures de sécurisation financière pour y faire face
- 2021, dernière année de convergence tarifaire vers le forfait soins cible
- Une campagne budgétaire 2021 menée en 2 temps : une seconde phase interviendra en automne.

### Un taux de revalorisation annuel de 1,07%

Il se divise en un taux de 1,2% pour la masse salariale et 0% pour les autres dépenses. Ce taux doit être modulé en fonction de la situation propre de chaque établissement.

Les valeurs annuelles de point pour le calcul de l'équation tarifaire

Options tarifaires	Métropole	Outre-mer
Tarif global avec PUI	13,10 €	15,72 €
Tarif global sans PUI	12,44 €	14,93 €
Tarif partiel avec PUI	11,11 €	13,33 €
Tarif partiel sans PUI	10,48 €	12,58 €

### Le financement des mesures du Ségur de la santé :

Le tableau ci-dessous présente les éléments à retenir pour la campagne budgétaire 2021.

	EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière (FPH), de la fonction publique territoriale (FPT) et du secteur privé à but non lucratif	EHPAD privés commerciaux
<b>Pour qui ?</b>	Personnel non médical intervenant dans les EHPAD et les PUV avec forfait soins	
<b>Quand et combien ?</b>	183 € nets par mois : 90 € au 1 <sup>er</sup> septembre 2020 et 93 € au 1 <sup>er</sup> décembre 2020	160 € nets par mois : 80 € au 1 <sup>er</sup> septembre 2020 et 80 € au 1 <sup>er</sup> décembre 2020
<b>Les conditions réglementaires</b>	Décret n°2021-166 du 16 février 2021	Signature d'accords de transposition dans des accords collectifs ou conventionnels
<b>Que couvrent les enveloppes nationales prévues pour 2021 ?</b>	1 505,4 M€ sont délégués afin de financer en année pleine les accords du Ségur pour 2021, ainsi qu'un rattrapage au titre de 2020, pour les EHPAD à but non lucratif et commerciaux, en raison d'une prise d'effet du Ségur plus rapide qu'envisagé initialement.	
<b>Modalités de répartition et de versement des enveloppes</b>	Financements complémentaires sur la dotation soin pour l'ensemble des personnels non médicaux quelle que soit leur section tarifaire de rattachement. L'enveloppe globale 2021 est répartie en 3 sous-enveloppes nationales en fonction du statut juridique des EHPAD afin de tenir compte des spécificités de chaque secteur. Financements forfaitaires équivalent à 70% de la mesure totale, en première partie de campagne. Les 30% restant seront accordés sur la base des besoins recueillis par les ARS à l'issue de l'étude d'impact.	
<b>Et la suite ?</b>	Une étude d'impact visant à s'assurer de la bonne adéquation des financements aux coûts réels sera menée au 2 <sup>ème</sup> semestre 2021 (contrairement au 1 <sup>er</sup> semestre initialement annoncé)	

## Le financement des mesures de revalorisation salariales des médecins exerçant au sein des EHPAD publics

On parle ici des **médecins exerçant au sein de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale**. Deux mesures seront prévues pour les médecins salariés des EHPAD publics comme le détaille le tableau ci-dessous :

Indemnité d'engagement de service public exclusif pour les médecins salariés		Revalorisation catégorielle (grille)	
Du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2020	700 € bruts (420 € bruts pour ceux dont les obligations de service sont de 6 demi-journées)	A compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2020	Fusion des quatre premiers échelons de la grille indiciaire
A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2020	1 010 € bruts (606 € bruts pour ceux dont les obligations de service sont de 6 demi-journées)	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Création de 3 indices supplémentaires en fin de grille

## Les dispositions financières de la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire

- Jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus : maintien des financements des EHPAD en cas de sous-activité ou de fermeture temporaire liée à la crise sanitaire. L'instruction du 8 juin rappelle toutefois que les EHPAD ne peuvent bénéficier à la fois d'un maintien de leurs dotations et de dispositifs comme le chômage partiel. Des vérifications pourront être menées par les autorités et les dotations 2021 pourront être ajustées en conséquence.
- Absence de modulation des financements en fonction de l'activité constatée en 2020 et en 2021
- Report d'un mois (31 juillet 2021 au lieu du 30 juin 2021) de la date limite de réalisation des coupes AGGIR-PATHOS pour une prise en compte financière au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- La date de dépôt des EPRD 2021 reste le 30 juin 2021, mais il est demandé aux autorités de tarification une tolérance en cas de retard dans la transmission des documents

## Les financements exceptionnels dédiés aux dépenses supplémentaires et aux pertes de recettes générés par la crise sanitaire au 1er trimestre 2021

Des CNR nationaux de 295 M€ sont délégués aux ARS pour financer les surcoûts (141 M€) et baisses de recettes hébergement (154 M€) liés à la crise sanitaire sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021.

Les ARS sont invitées à accorder ces crédits dans les meilleurs délais, une enquête sera menée au cours de l'été pour objectiver les besoins et des régularisations pourront intervenir en fin de campagne le cas échéant.

<b>Quoi ?</b>	Charges d'exploitation en termes de RH, petit matériel médical, EPI (y compris les masques) Pertes de recettes hébergement (HP, HT, AJ, AJA) et dépendance
<b>Comment ?</b>	Pour les charges d'exploitation : compensation forfaitaire pour les EHPAD concernés, sur une base de 45% des CNR attribués au titre de la 2 <sup>ème</sup> vague 2020 et proratisée sur 3 mois Pour les pertes de recettes : sont financées les journées de vacances constatées pendant les 3 mois, par rapport au taux d'occupation moyen des 3 dernières années (hors 2020). Ces journées sont compensées à hauteur d'un tarif hébergement médian départemental au maximum, majoré d'un ticket modérateur du tarif dépendance médian départemental au maximum. Une décote de 10% est appliquée sur ce total. Une autre méthode est proposée pour les pertes de recettes : une compensation forfaitaire à hauteur de 75% des crédits octroyés sur la

	période du 17 octobre au 31 décembre 2020, pondérée sur 3 mois, et prenant en compte l'évolution des taux d'occupation constatée entre le T4 2020 et le T1 2021.
<b>Et la suite ?</b>	Une enquête sera réalisée au cours de l'été : l'utilisation des crédits pourra faire l'objet d'une demande de justificatifs. Les contrôles pourront se poursuivre en 2022 via les ERRD 2021.

## Les axes prioritaires pour les financements complémentaires

- 16 M€ pour le prolongement du FIR finançant le dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation
- 38,1 M€ pour la neutralisation des convergences négatives
- 7,8 M€ pour la pérennisation des dispositifs expérimentaux d'astreintes IDE de nuit
- 30 M€ pour la prévention en EHPAD avec des actions ciblées sur l'activité physique adaptée, la santé buccodentaire, la prise en charge des troubles psycho-comportementaux et de la dépression, la prévention de la dénutrition, la prévention de l'iatrogénie médicamenteuse et le risque de chute.
- 20 M€ pour le changement d'option tarifaire vers le tarif global, avec une enveloppe destinée principalement aux EHPAD actuellement sous tarif partiel avec PUI
- Accompagnement des PUV dans le passage au forfait soin
- 25 M€ dans le cadre du FIR pour continuer à soutenir les habitats inclusifs sélectionnés et conventionnés dans le cadre des précédents appels à candidatures, et pour en lancer de nouveaux, de manière conjointe avec les conseils départementaux.
- 12 M€ dans le champ personnes âgées pour la poursuite du déploiement de la stratégie « Agir pour les aidants », afin notamment d'affirmer et de renforcer le rôle des plateformes de répit, et de consolider l'accueil temporaire comme un dispositif de soutien au domicile.
- Le financement de l'hébergement temporaire sera valorisé à hauteur de 13 000€/place pour les projets disposant d'un seuil supérieur ou égal à 6 places, ou les projets de type maison d'accueil temporaire proposant diverses modalités (accueil de jour, accueil de nuit et hébergement temporaire)
- 9 M€ pour le soutien aux démarches de qualité de vie au travail (QVT) (achats de matériel, formations, équipements...)

## Des financements pour la participation aux campagnes de dépistage

- 24 M€ sur le secteur personnes âgées pour la compensation forfaitaire de 50 € à tous les professionnels des EHPAD ayant participé aux campagnes de dépistage itératif en 2020 et 2021 (déduction faite des franchises éventuellement déjà remboursées)

Pour plus d'informations, contactez-nous :

- Pauline Lebreton-Simonneaux – 06.86.67.12.86. – [pls@cabinet-septembre.fr](mailto:pls@cabinet-septembre.fr)
- Emilie Séguéla – 06.61.13.84.40 – [es@cabinet-septembre.fr](mailto:es@cabinet-septembre.fr)

[www.cabinet-septembre.fr](http://www.cabinet-septembre.fr)